

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue de la Cité Radio »
N° 05 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 18 janvier 2024 par laquelle l'entreprise SARL DELCAM, sis au 18 avenue de Gascogne – 31470 FONTENILLES, mandatée par Monsieur RIOS Pascal demeurant au 39 rue de la Cité Radio – 31810 VERNET, sollicite une autorisation de travaux concernant : CREATION D'UN BRANCHEMENT FIBRE OPTIQUE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue de la Cité Radio au niveau du numéro 39, sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 5 jours à compter du 05/02/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 1er février 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

